



Service de l'accueil extra-scolaire des écoles communales d'Orp-Jauche

- Règlement d'ordre intérieur -

1. Pouvoir organisateur

<u>Nom :</u>	La Commune d'Orp-Jauche
<u>Adresse :</u>	Place communale, 1 à 1350 Orp-Jauche
<u>Service</u>	Service de l'Accueil Temps Libre (ATL)
<u>Echevinat :</u>	Maud Stordeur
<u>Responsable :</u>	Coordinatrice : Jennifer Meremans 019/63.02.95 atlorpjauche@gmail.com

2. Type d'accueil

Le Service de l'Accueil Temps Libre organisé par la Commune d'Orp-Jauche s'inscrit dans le cadre du décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire. Il adhère au Code de qualité de l'ONE. L'arrêté d'application a été approuvé par le Gouvernement le 17 décembre 2003.

Les missions de l'accueil temps libre visent, d'une part, à répondre aux besoins des parents confrontés à des difficultés de garde, quelle que soit leur vie familiale ou professionnelle et, d'autre part, à assurer l'encadrement et l'épanouissement des enfants avant et après la dispense des leçons ainsi que le mercredi après-midi. Les garderies accueillent les enfants de **2,5 ans à 12 ans** qui fréquentent les écoles communales.

Elles sont organisées dans les 6 implantations.

3. Organisation de l'accueil : lieux, équipe encadrante et horaires d'accueil

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié qui suit des formations continues proposées par l'ONE. Tous les encadrants sont désignés par les autorités communales.

 **Ecole communale de FOLX-LES-CAVES, Rue de Boneffe, 10-12, tél : 081/87.84.44**


Accueillant(e)s :

TORDOIR Emilie

- ⇒ **Numéro de GSM où joindre l'équipe encadrante** : 0479/820 790
- ⇒ **Email** : Accueillextrascoflc@gmail.com

Horaire :

	Payant	Gratuit	Gratuit	Payant
Lundi	6h00-7h55	7h55-8h25	15h30-16h00	16h00-19h00
Mardi	6h00-7h55	7h55-8h25	15h30-16h00	16h00-19h00
Mercredi	6h00-7h55	7h55-8h25	12h30-13h00	13h00-19h00
Jeudi	6h00-7h55	7h55-8h25	15h30-16h00	16h00-19h00
Vendredi	6h00-7h55	7h55-8h25	15h30-16h00	16h00-19h00

 **Ecole communale de JANDRAIN, Chaussée de Wavre, 59, Tél. : 019/63.53.89**

Accueillant(e)s :

CHARLIER Julie


- ⇒ **Numéro de GSM où joindre l'équipe encadrante** : 0479/820 772
- ⇒ **Email** : Accueillextrascojandrain@gmail.com

MAHIEU Jonathan

- ⇒ **Numéro de GSM où joindre l'équipe encadrant** : 0479/820 772
- ⇒ **Email** : Accueillextrascojandrain@gmail.com

Horaire :

	Payant	Gratuit	Gratuit	Payant
Lundi	6h30-7h45	7h45-8h15	15h30-16h00	16h00-18h30
Mardi	6h30-7h45	7h45-8h15	15h30-16h00	16h00-18h30
Mercredi	6h30-7h45	7h45-8h15	12h15-12h45	12h45-17h30
Jeudi	6h30-7h45	7h45-8h15	15h30-16h00	16h00-18h30
Vendredi	6h30-7h45	7h45-8h15	15h30-16h00	16h00-18h30

 **Ecole communale de JAUCHE**, Rue de FOLX-LES-CAVES, 26, Tél. : 019/63.54.50

Accueillant(e)s :

MINSART Isabelle

- ⇒ **Numéro de GSM où joindre l'équipe encadrante** : 0479/820 778
- ⇒ **Email** : Accueillextrascojauche@gmail.com

MOUREAU Isabelle

Horaire :

	Payant	Gratuit	Gratuit	Payant
Lundi	6h30-7h50	7h50-8h20	15h30-16h00	16h00-18h00
Mardi	6h30-7h50	7h50-8h20	15h30-16h00	16h00-18h00
Mercredi	6h30-7h50	7h50-8h20	12h25-12h55	12h55-18h00
Jeudi	6h30-7h50	7h50-8h20	15h30-16h00	16h00-18h00
Vendredi	6h30-7h50	7h50-8h20	15h30-16h00	16h00-18h00

 **Ecole communale de MARILLES**, Rue de Hannut, 48, Tél. : 019/63.51.24

Accueillant(e)s :

DALOZE Julie

- ⇒ **Numéro de GSM où joindre l'équipe encadrante** : 0479/820 795
- ⇒ **Email** : Accueillextrascomarilles@gmail.com

Horaire :

	Payant	Gratuit	Gratuit	Payant
Lundi	6h45-8h00	8h00-8h30	15h25-15h55	15h55-18h30
Mardi	6h45-8h00	8h00-8h30	15h25-15h55	15h55-18h30
Mercredi	6h45-8h00	8h00-8h30	12h30-13h00	13h00-17h30
Jeudi	6h45-8h00	8h00-8h30	15h25-15h55	15h55-18h30
Vendredi	6h45-8h00	8h00-8h30	15h25-15h55	15h55-18h30

Ecole communale de NODUWEZ, Rue Pierre Renard, 3-5, tél. : 019/65.59.07


Accueillant(e)s :

PIETQUIN Annie

- ⇒ **Numéro de GSM où joindre l'équipe encadrante** : 0479/820 788
- ⇒ **Email** : Accueillextrasconoduwez@gmail.com

Horaire :

	Payant	Gratuit	Gratuit	Payant
Lundi	7h00-7h45	7h45-8h15	15h25-15h55	15h55-18h30
Mardi	7h00-7h45	7h45-8h15	15h25-15h55	15h55-18h30
Mercredi	7h00-7h45	7h45-8h15	12h15-12h45	12h45-17h30
Jeudi	7h00-7h45	7h45-8h15	15h25-15h55	15h55-18h30
Vendredi	7h00-7h45	7h45-8h15	15h25-15h55	15h55-18h30

 **Ecole communale d'Orp**, Rue Sylvain Bawin, 40-42, tél. : 019/63.35.24

Accueillant(e)s :

LEFEVRE Jessica

- ⇒ **Numéro de GSM où joindre l'équipe encadrante :** 0479/820 783
- ⇒ **Email :** Accueillextrascoop@gmail.com

MARECHAL Erica

- ⇒ **Numéro de GSM où joindre l'équipe encadrante :** 0479/820 786
- ⇒ **Email :** Accueillextrascoop@gmail.com

Horaire :

	Payant	Gratuit	Gratuit	Payant
Lundi	7h00-7h45	7h45-8h15	15h25-15h55	15h55-18h30
Mardi	7h00-7h45	7h45-8h15	15h25-15h55	15h55-18h30
Mercredi	6h45-7h45	7h45-8h15	12h20-12h50	12h50-18h00
Jeudi	6h45-7h45	7h45-8h15	15h25-15h55	15h55-18h30
Vendredi	7h00-7h45	7h45-8h15	15h25-15h55	15h55-18h30

4. Participation financière des parents

Matin : Gratuit 30 min avant le début des cours afin de laisser le temps aux parents pour déposer leur(s) enfant(s).

Soir : Gratuit 30 min après la fin des cours afin de laisser le temps aux parents pour récupérer leur(s) enfant(s).

Chaque jour, 15 min avant le début des cours et 10 min après les cours, les professeurs encadrent les enfants afin de pouvoir être à l'écoute des parents.

Facturation minutaire : 0.025 € la minute (soit 1.5 € l'heure) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Mercredi : 1,00€ l'heure.

Journée pédagogique : 4.00€ la demi-journée et 6.00€ la journée complète.

Dépassement de l'horaire prévu : Une majoration de 1,00€ sera facturée pour **tout dépassement dès la première minute** en dehors de l'horaire fixé de l'accueil extra-scolaire de l'école concernée et repris ci-dessus.

Le pouvoir organisateur se réserve le droit d'appliquer une sanction en cas d'arrivées tardives répétées.

Réductions : 25% à partir du 2^{ème} enfant et 50% à partir du 3^{ème} enfant et les suivants. Une réduction de 25% est accordée pour les membres du personnel communal et les membres du personnel du CPAS.

Les frais d'accueil extra-scolaire sont déductibles fiscalement.

Chaque parent peut consulter les présences sur la plateforme APSCHOOL. Les paiements des prestations se font via le portefeuille électronique de chaque enfant. Un prépaiement est vivement conseillé (choisissez un montant de prépaiement équivalent aux factures habituelles de l'année scolaire précédente).

Le Centre Public d'Action Sociale de la commune d'Orp-Jauche reste à la disposition des familles nécessitant une aide financière pour l'encadrement de l'accueil extra-scolaire de leur(s) enfant(s).

5. Modalités de fonctionnement de l'accueil

La gestion des présences, de la facturation et des attestations fiscales est informatisée.

Dans ce cadre, les enfants disposeront d'un badge RFID nominatif attaché au cartable. Ce badge sera automatiquement présenté aux accueillant(e)s en cas de participation à l'accueil extra-scolaire.

Accueil du matin :

La personne qui accompagne l'enfant est priée de se signaler auprès de l'accueillant(e) et de ne pas laisser l'enfant sur la cour. Si l'enfant entre seul à l'école, il est prié de se présenter directement à l'accueillant(e). Le badge RFID de l'enfant sera scanné à son arrivée.

Le petit déjeuner (tartines ou « sans vaisselle ») est autorisé jusqu'à 7h45.

Accueil du soir :

Si l'enfant quitte l'école directement à la fin des cours, le badge de l'enfant ne sera pas scanné. Par contre, les enfants bénéficiant de l'accueil extra-scolaire doivent venir se présenter pour scanner leur badge à la sortie de l'établissement. A défaut, le montant sera dû jusqu'à l'heure de fin de l'accueil extra-scolaire en vigueur dans l'école de l'enfant.

Il est impératif d'avertir de tout retard pour venir chercher votre enfant au numéro de GSM de l'équipe encadrante repris ci-dessus en fonction de l'école. La présence en dehors des heures

habituelles d'accueil (avant et après) sera facturée d'un montant supplémentaire forfaitaire de 1,00 € dès la 1^{ère} minute.

Si votre enfant reste un long moment à l'accueil, il est demandé de prévoir une collation supplémentaire.

Tout oubli dans les classes (cahier, devoir, journal de classe, sac, ...) ne sera pas récupéré pendant le temps d'accueil.

Accueil du mercredi après-midi :

Les repas chauds ne sont pas organisés le mercredi.

Il est impératif d'inscrire vos enfants pour le mercredi après-midi sur les fiches prévues au sein de l'école ou via le mail renseigné à cet effet afin que l'accueillant(e) puisse prévoir et organiser au mieux les activités prévues.

6. De manière générale :

Il est demandé de veiller à bien fermer la grille de la cour, il en va de la sécurité des enfants. En cas d'accident, l'accueillant(e) prévient les parents et suit le protocole établi par l'ONE (Mômes en Santé 2017) et agit en fonction de l'accord des parents. Si les parents ne sont pas joignables, l'accueillant(e) contactera les personnes renseignées sur la fiche de renseignements complétée en début d'année scolaire.

Si l'enfant devait, exceptionnellement, retourner à son domicile avec une autre personne que le(s) parent(s) ou personne responsable de l'enfant, il est demandé de le signaler aux accueillant(e)s par écrit dans le journal de classe. Le cas échéant, l'accueillant(e) contactera le(s) parent(s) ou personne responsable de l'enfant pour s'en assurer. En l'absence de réponse, l'enfant ne pourra retourner avec toute personne non signalée.

7. Sanction :

En cas d'attitude inappropriée ou irrespectueuse (vis-à-vis des autres enfants, des adultes ou du matériel et mobilier mis à leur disposition), l'accueillant(e) sanctionnera l'(les) enfant(s) concerné(s) par un moment de réflexion sur le banc. S'il y a récurrence, il(s) aura(ont) une sanction adaptée au projet d'école (carnet noir, note au journal de classe, -1 en comportement, sanction écrite, ...). Si nécessaire, la direction en sera avisée.

8. Assurance

Les enfants et les encadrants sont assurés par la Commune d'Orp-Jauche contre les accidents corporels et leur responsabilité civile est couverte durant les heures d'activités.